

Arrêté relatif à la Réforme de l'évaluation des Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux : Evolution du cadre réglementaire

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre des transferts de compétences, en application de la loi NOTRe, Nantes Métropole exerce depuis le 1er janvier 2017, une mission relative à la coordination gérontologique,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié le 28 avril 2022,

Considérant que dans ce cadre Nantes Métropole doit fixer la première programmation pluriannuelle des évaluations des CLIC entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027,

Considérant la date d'autorisation du CLIC Intercommunal Loire et Erdre datant du 1^{er} janvier 2013,

Arrêté

Article 1.

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par l'autorité compétente suite au transfert de compétence, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et de la délibération

du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, du conseil départemental Loire-Atlantique à Nantes Métropole et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

La date d'autorisation du CLIC Intercommunal Loire et Erdre datant du 1^{er} janvier 2013, les résultats de l'évaluation externe devront être transmis au 30 juin 2025 à l'autorité de tutelle.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié par affichage.

Article 4.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5.

La Présidente de Nantes Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 septembre 2022

Pour la Présidente
Madame Elisabeth LEFRANC
L'Élue métropolitaine déléguée à la Longévité

mis en ligne le :

18 NOV. 2022

Casé de réception en préfecture
04244400404-2022118-2022_717ARR-AR
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022